

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;
- Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 18 janvier 1963;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Cie Immobilière de la rue Boissac, 6, rue Boissac à LYON, en date du 23 juillet 1964, portant adhésion au classement;

A R R Ê T É :

Article 1er : Est classée parmi les Monuments Historiques la peinture représentant "l'Amour et Psyché" par Sarrabat, du plafond de la cage d'escalier de l'immeuble sis 6, rue Boissac à LYON (Rhône), figurant au cadastre sous le n°389 390 et 391 de la section K. appartenant à la Cie Immobilière de la rue Boissac, société anonyme constituée le 10 janvier 1922, immatriculée au Registre du Commerce le 15 octobre 1963 sous le n°63 B 547 ayant son siège social 6, rue Boissac à LYON et pour Président Directeur Général, M. CHATILLON Guy, demeurant 46, Avenue de Saxe à LYON.

La Société en est propriétaire par acquisition suivant acte passé chez Me BERLOTY, notaire à LYON, le 21 juin 1922.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au

.../...

Maire de la ville de LYON, ainsi qu'à M. CHATILLON, Président Directeur Général de la société propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 FEVR 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Arhuelmey

Max QUERRIEN

En la loi du 27 Mars 1922 relative aux Monuments Historiques et la loi du 22 Février 1924 relative aux Monuments Historiques et la loi du 13 Mars 1944 relative aux conditions d'application de ladite loi, et en l'article 10 de la loi du 13 Janvier 1953 relative à la délimitation du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de la rue Boissac, 5, rue Boissac à LYON, en date du 23 Juillet 1954, portant adhésion au classement;

ARTICLE 1 :

Est classé parmi les Monuments Historiques la peinture représentant "L'Amour et l'Espérance" par Raphaël, au plafond de la salle d'accueil de l'immeuble sis 5, rue Boissac à LYON (69002), figurant au cadastre sous le n° 194, 195 et 191 de la section K, appartenant à la Société Immobilière de la rue Boissac, société anonyme constituée le 15 Janvier 1922, inscrite au Registre du Commerce le 15 Janvier 1922 sous le n° 33 à 337 ayant son siège social 5, rue Boissac à LYON et pour Président Directeur Général, M. CHATILLON Guy, domicilié 45, avenue de Saxe à LYON.

La Société en son propriétaire par acquisition suivant acte passé avec Me BOUTIER, notaire à LYON, le 21 Juin 1922.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Archives de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au